

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMÉNAGEMENT RURAL

PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 – ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL LYS ROMANE 2022-2023 - PRESTATION TRAITEUR POUR LA JOURNEE « LEADER TOUR » DU 20 OCTOBRE 2022 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE

Considérant qu'au sein du Programme européen LEADER Lys Romane, la Communauté d'Agglomération est autorisée en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à atteindre les objectifs de la stratégie et à solliciter des crédits FEADER réservés,

Considérant que le projet de coopération « LEADER Tour » co-organisé par la Communautéd'Agglomération, le Syndicat Mixte Lys Audomarois, le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis et la Communauté de communes de Desvres Samer, les 30 août, 11, 20 octobre et 30 novembre 2022 respectivement à Condette, Clairmarais, Mont-Bernenchon et Audruicq contribue aux ambitions de la stratégie de développement local du GAL LEADER Lys Romane 2014-2020 et s'inscrit dans les objectifs des fiches actions n°9 « Développer la coopération entre territoires »,

Vu la délibération n°2022/BC092 en date du 27 septembre 2022, par laquelle, le Bureau communautaire approuve l'accord de coopération entre les territoires susvisés pour la mise en œuvre de l'action *Leader Tour* et autorise sa signature,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite mobiliser une prestation traiteur à destination des participants et que l'attributaire du marché en vigueur pour la Communauté d'Agglomération, soit l'établissement Charreau 16 Rue Louis Breton à Courrières (62710), a précisé qu'il ne pourrait honorer la prestation le 20 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec l'établissement Delalleau ayant son siège à Aire-sur-la-Lys (62120), 2 rue de Paris, pour un montant de 1 445,46 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet une prestation traiteur pour l'action « LEADER TOUR » le 20 octobre 2022 avec les Ets Delalleau ayant son siège à Aire-sur-la-Lys (62120), 2 rue de Paris et de le signer pour un montant de 1 445,46 € HT.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... 1.9. OCT. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 19 OCT. 2022

Et de la publication le : 19 OCT. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DEPAEUW Didier